



## PORTE PATIO

## GARANTIE LIMITÉ + NON-TRANSFÉRABLE

### PRODUITS

La présente Garantie Limitée et la Garantie Non Transférable s'appliquent aux portes patio coulissantes extérieures ALULAST SL-100, SL-300, SL-400 et SL-550 achetées le ou après le 1er janvier 2025 auprès d'ALULAST Inc. et installées aux États-Unis ou au Canada seulement.

### COUVERTURE

#### Garantie Limitée et Non Transférable

Sous réserve des conditions, clause de non-responsabilité, limitations et exclusions énoncés dans le présent document, et pour la durée de la période de garantie applicable, ALULAST Inc. («ALULAST») garantit que le Produit sera libre de toute non-conformité quant aux matériaux et à la main d'œuvre. ALULAST réparera ou remplacera tout Produit non conforme à la présente Garantie Limitée installé dans une application résidentielle jusqu'à une élévation maximale de trois (3) étages (pour les installations de Produits de plus de trois étages, contacter ALULAST pour plus d'informations). La présente Garantie Limitée définit les diverses garanties qu'ALULAST accorde à l'acheteur initial d'une porte patio semi-assemblée ou entièrement assemblée («Produits»). Nos garanties sont expressément limitées aux fabricants de fenêtres ou de portes qui ont acheté les produits directement auprès d'ALULAST pour les utiliser dans le cours normal des activités de ce fabricant de fenêtres ou de portes (ci-après «client » ou «clients», selon le cas).

### MAIN D'OEUVRE

Les frais de main d'œuvre ne sont pas inclus dans la présente Garantie Limitée et Garantie Non-Transférable et ALULAST ne sera pas responsable des frais encourus lors du retrait, du remplacement, de l'installation, de la réinstallation ou de la réparation du produit ALULAST.

### COUVERTURE DE LA GARANTIE

LISEZ l'intégralité de la Garantie Limitée et Garantie Non-Transférable pour connaître les conditions et les limitations qui s'appliquent à ces informations.

COUVERTURE ET DURÉE DE LA GARANTIE				
Catégorie	SL-100	SL-300	SL-400	SL-550
Finition extérieure en aluminium	AAMA 2605-11: 20 ans Anodisé: 5 ans			
Composantes en vinyle	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Quincaillerie (1)	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Rouleaux	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans

Stores standard	1 an	1 an	1 an	n/a
Stores rétractables	1 an	1 an	1 an	1 an
Unité de verre isolée	Dual: 10 ans Triple: 10 ans	Dual: 10 ans Triple: 10 ans	Dual: 10 ans Triple: 10 ans	Dual: 10 ans Triple: 10 ans
Stores entre les vitres	1 an	1 an	1 an	1 an
Verre spécialisé <sup>(2)</sup>	Dual: 5 ans Triple: 5 ans	Dual: 5 ans Triple: 5 ans	Dual: 5 ans Triple: 5 ans	Dual: 5 ans Triple: 5 ans
Fissures <sup>(3)</sup>	1 an	1 an	1 an	1 an
Finitions extérieures peintes	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Finitions extérieures Vinyle stratifiées	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Finitions intérieures Vinyle stratifiées	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Cadrages appliqués en usine	À discuter	À discuter	À discuter	À discuter

**(1) Quincaillerie:** Mécanismes de verrouillage et mécaniques, options en acier inoxydable, finition de la quincaillerie (standard et personnalisée).

**(2) Verre spécialisé :** Unités de verre laminé et options de verre non répertoriées dans notre catalogue de produits, par exemple, verre plombé ou décoratif.

**(3) Fissures :** Les fissures se produisent lorsque, au cours de la première année suivant la fabrication, le verre développe une fissure sans signe d'impact.

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La Garantie Limitée ne couvre pas les dommages, défauts ou problèmes causés par des facteurs au-delà du contrôle d'ALULAST. Ces exclusions incluent, mais ne sont pas limitées à :

### L'installation, l'entretien et les facteurs environnementaux :

- Le non-respect des instructions d'installation d'ALULAST, des meilleures pratiques de l'industrie ou des codes du bâtiment applicables.
- Finition inadéquate ou non conventionnelle sur le terrain.
- Installations non verticales, inclinées, à l'envers ou hors d'équerre.
- Utilisation dans des applications qui dépassent les normes de conception ou dans des environnements à forte humidité, par exemple à proximité de piscines, de saunas ou de spas.
- Installations ou utilisation à plus de 5000 pieds d'altitude sans tubes capillaires, à moins que cela ne soit spécifié dans la Garantie Limitée d'ALULAST.

- Exposition à des sources de chlore ou intégration à des systèmes ou appareils tiers incompatibles.

### **Entretien et maintenance :**

- Non-respect des directives d'ALULAST relatives à l'entretien et à la maintenance.
- Traitement, scellement ou entretien inadéquat du bois exposé.
- Utilisation d'agents de nettoyage agressifs ou inappropriés, tels que le nettoyeur pour briques ou les lames de rasoir.

### **Mauvais usage et modifications :**

- Mauvaise utilisation, abus, dommages accidentels ou modifications.
- Application de produits tiers tels que des films, des teintures ou des systèmes de sécurité sans respecter les lignes directrices.
- Des changements structurels ou des tassements ayant un impact sur les performances du produit.

### **Conditions Environnementales et Externes :**

- Événements météorologiques extrêmes, conditions atmosphériques inhabituelles ou catastrophes naturelles
- Infiltration d'eau non causée par des défauts de fabrication.
- L'usure normale, y compris la décoloration des finitions.
- Variations de la couleur, de la texture et du grain du bois.
- Les imperfections du verre qui répondent aux normes de l'ASTM ou aux normes industrielles et qui n'affectent pas l'intégrité structurelle.

### **Exclusions supplémentaires :**

- Les changements de couleur dus aux intempéries normales ou à l'exposition aux rayons UV.
- La guerre, l'insurrection, les troubles civils, le terrorisme ou les catastrophes naturelles.
- Formation de givre ou de condensation sur les vitres, les cadres ou les composants en plastique en raison d'une installation ou d'une manipulation incorrecte.
- Le bris de verre après l'installation, y compris le bris spontané ou le bris derrière une contre-porte.
- Les dommages survenus pendant le transport, à la suite d'un incendie ou d'un dégât des eaux, ou à la suite d'une manipulation.

La Garantie Limitée exclut explicitement l'usure normale, la décoloration naturelle des finitions et les dommages dus à la corrosion. Elle ne couvre pas non plus les dommages accidentels ou les défaillances dues à une mauvaise finition.

## **FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM**

Sauf dans les cas décrits ci-dessous, le revêtement extérieur standard en aluminium d'ALULAST est couvert par une garantie contre les défauts de fabrication entraînant le farinage, la décoloration et la perte d'adhérence (écaillage), conformément aux sections 8.4 et 8.9 de la spécification 2605-11 de l'American Architectural Manufacturer's Association (AAMA), pour une période de vingt (20) ans. Les finitions anodisées et autres finitions extérieures spéciales sont garanties contre les défauts de fabrication pendant cinq (5) ans.

Les revêtements extérieurs standard en aluminium installés dans des environnements côtiers (à moins d'un (1) mille d'une côte ou d'une autre source d'eau salée) sont garantis contre les défauts de fabrication qui causent une détérioration anormale, y compris la corrosion et/ou la perte d'adhérence, pendant dix (10) ans. Par «détérioration anormale», on entend les dommages causés à la finition, tels que le décollement, l'écaillage ou la formation de cloques, qui dépassent les conditions typiques d'un environnement en bord de mer. Les finitions anodisées ou autres finitions spéciales ne sont pas couvertes par une garantie dans les environnements côtiers.

## **COMPOSANTES DU CADRE ET DU CHÂSSIS EN VINYLE**

ALULAST garantit au client qu'à partir de la date d'achat, les composantes du cadre et du châssis en vinyle - à l'exception des pièces peintes ou enduites - seront exemptes de défauts de fabrication pour une période limitée de vingt (20) ans dans les applications résidentielles et de dix (10) ans dans toutes les autres applications. Pendant cette période, les composantes ne pourriront pas, ne se décolleront pas, ne s'écailleront pas, ne se fendront pas, ne se boursouffleront pas et ne se corroderont pas dans des conditions normales d'usure en raison de défauts de fabrication.

**Exclusions:** La présente Garantie Limitée ne s'applique pas et ne s'étend pas à toute défaillance, tout défaut ou tout dommage résultant de ou attribuable à, sans s'y limiter, une mauvaise utilisation, une négligence, un abus, un assemblage défectueux, une exposition à une chaleur excessive ou à des sources de chaleur inhabituelles (telles que des grils extérieurs, des barbecues, des appareils de chauffage à haute intensité à l'intérieur ou le fait de laisser les produits emballés au soleil), une installation ou une isolation défectueuse ou inadéquate, la peinture, le revêtement ou le laminage, les modifications ou les pièces jointes non autorisées par ALULAST, tout composant ou pièce non fourni par ALULAST, le non-respect des recommandations et des spécifications d'ALULAST ou l'absence de soins et d'entretien raisonnables des produits, le défaut du propriétaire de fournir l'entretien raisonnable et nécessaire pour empêcher l'accumulation de saleté en surface, de taches ou de moisissures, l'utilisation de produits de nettoyage nocifs, la défaillance ou l'endommagement des murs, des surfaces ou des structures sur lesquels les produits sont installés en raison d'un tassement, d'un mouvement ou d'une fissure, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, la foudre, les incendies, les inondations et les cas de force majeure, d'incendie, d'inondation et de catastrophes naturelles, de dommages accidentels ou intentionnels, de vandalisme, de changements de couleur dus aux intempéries normales ou à l'exposition aux rayons ultraviolets (soleil), de conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes (telles que les pluies acides) qui entraînent une accumulation de saleté ou de taches, d'oxydation ou de corrosion, et de toute autre cause indépendante de la volonté d'ALULAST.

Cette garantie ne s'applique pas aux profilés en PVC soumis à un rayonnement solaire supérieur à 150 K Langley/an.

## COMPOSANTES EN BOIS

ALULAST ne garantit pas les composantes en bois, y compris les extensions de montants ou les cadrages en bois.

## STRATIFIÉ DE VINYLE POUR L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR

ALULAST offre une Garantie Limitée de dix (10) ans sur les produits laminés de vinyle, les protégeant contre le craquelage, le farinage, le pelage, le fendillement, la délamination, le cloquage et l'écaillage. Cette Garantie Limitée ne couvre pas la décoloration uniforme ou les changements de couleur dus aux conditions météorologiques normales

Les exclusions de cette garantie comprennent l'usure des composants, le stockage et le nettoyage inadéquats. Les stratifiés ne doivent être nettoyés qu'avec un détergent doux et de l'eau. Les nettoyeurs contenant de l'ammoniaque ne doivent pas être utilisés, car ils annulent la garantie. En outre, la présente Garantie Limitée ne couvre pas la décoloration, les changements de couleur ou les effets des intempéries sur le stratifié.

## FINITIONS PEINTES

ALULAST garantit au client que, à compter de la date d'achat et pour une période de dix (10) ans dans les applications résidentielles, et de cinq (5) ans dans toutes les autres applications, les composantes du cadre et du châssis en vinyle peint - à condition que la peinture ait été appliquée ou fournie par ALULAST - seront exemptes de défauts de fabrication. Ces composants ne pourront pas, ne se décolleront pas, ne s'écailleront pas, ne se fendront pas, ne se boursouffleront pas et ne se corroderont pas sous l'effet de l'usure normale due à des défauts de fabrication. En outre, ALULAST garantit que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat, il n'y aura pas de décoloration significative de la couleur (ne dépassant pas  $\Delta E = 5$ ) causée par des conditions météorologiques et atmosphériques normales

**Exclusions:** La présente Garantie Limitée ne s'applique pas ou ne s'étend pas à toute défaillance, tout défaut ou tout dommage résultant de ou attribuable à, sans limitation, une mauvaise utilisation, une négligence, un abus, un assemblage défectueux, une installation ou une isolation défectueuse ou incorrecte, une peinture ou un revêtement ou un laminage, des modifications ou des pièces jointes non autorisées par ALULAST, tout composant ou toute pièce non fourni(e) par ALULAST, le non-respect des recommandations et spécifications d'ALULAST ou l'absence d'entretien raisonnable des produits, l'absence d'entretien raisonnable et nécessaire de la part du propriétaire pour empêcher l'accumulation de saletés en surface, de taches ou de moisissures, l'utilisation de produits de nettoyage nocifs et toutes les autres causes indépendantes de la volonté d'ALULAST. Cette garantie ne s'applique pas aux extrusions de PVC soumises à un rayonnement solaire supérieur à 150 K Langley/an. En outre, cette garantie ne s'applique pas aux défaillances, défauts ou dommages résultant de ou attribuables à :

- Facteurs externes, tels que le blanchiment chimique, les lavages acides, les rubans adhésifs à forte adhérence, le sablage ou les tempêtes de sable, ainsi que d'autres événements similaires.
- Lorsque la peinture est appliquée sur le vitrage coextrudé.
- Les dommages sont survenus lors de la livraison ou du transport des produits peints.
- Lorsque la décoloration, les changements de brillance, les dommages de surface ou l'altération sont causés par des solvants naturels ou chimiques, ou par des facteurs environnementaux tels que l'exposition à une chaleur excessive dans des conditions météorologiques extrêmes ou à des niveaux d'acidité élevés dans un environnement à forte humidité.

- Lorsque les dommages sont dus à l'usure normale et à l'altération naturelle des surfaces.
- Les changements de couleur dus aux intempéries normales, qu'elles résultent d'une exposition aux rayons ultraviolets (soleil), de variations et de conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes (telles que les pluies acides), de la qualité de l'air ou d'autres conditions météorologiques et/ou conditions auxquelles les produits sont normalement exposés et qui peuvent entraîner la décoloration, la salissure ou le farinage des surfaces colorées, ou l'accumulation de saletés ou de taches, l'oxydation ou la corrosion.
- Les changements de couleur non uniformes résultant d'une exposition inégale à la lumière ultraviolette (soleil).
- Pour cette garantie, la décoloration ou le changement de couleur de la finition appliquée doit être calculé conformément à la norme ASTM D2244.
- Les composants de remplacement peuvent présenter de légères variations de couleur ou de brillance par rapport aux composants d'origine. ALULAST n'est pas responsable de ces variations.

## **PIÈCES OBSOLÈTES OU DISCONTINUÉES**

Les pièces désignées par ALULAST comme obsolètes ou discontinuées au moment de la vente sont garanties contre les défauts de fabrication pendant une période d'un (1) an.

## **UNITÉ DE VERRE ISOLÉ (UVI)**

Le verre isolant installé et scellé est garanti contre l'obstruction permanente et matérielle de la vision due à la formation d'une pellicule causée par la poussière ou l'humidité dans l'espace d'air entre les vitres, pendant la période de Garantie. La grille interne est garantie contre le glissement, le renversement ou l'affaissement de l'insert pendant la Période de Garantie. Si de tels défauts apparaissent au cours des 10 premières années.

Les verres isolants contenant des tubes capillaires (dont l'utilisation est recommandée pour les verres isolants traversant ou étant installés dans des zones dont l'altitude est de 5 000 pieds ou plus au-dessus du niveau de la mer) sont garantis contre toute obstruction permanente et matérielle de la vision due à la formation d'une pellicule causée par la poussière ou l'humidité dans l'espace d'air pendant la Période de Garantie. Si de tels défauts surviennent pendant la Période de Garantie, ALULAST fournira gratuitement un vitrage isolant de remplacement. En cas de défaillance du verre après la Période de garantie, ALULAST facturera la totalité du prix de vente du verre isolant.

### **La présente Garantie Limitée pour le verre n'inclut pas :**

- Tout son provenant des grilles/grillages qui frappent ou heurtent autrement le verre en raison des vibrations dues à l'utilisation de la fenêtre ou des vibrations extérieures aux fenêtres (telles que celles causées par l'ouverture ou la fermeture de la fenêtre ou d'une porte voisine, les animaux, les personnes ou les objets qui frappent le verre ; le vent ; ou la circulation extérieure, les trains ou les avions, etc.) n'est pas considéré comme une imperfection ou un défaut, de même que la grille/grillage qui touche le verre (même dans les unités à triple résistance) n'est pas considéré comme une imperfection ou un défaut.
- Les variations mineures de la couleur du verre ou les imperfections qui n'affectent pas l'intégrité structurelle du verre ou qui n'obstruent pas la vue de manière permanente et matérielle, y compris, mais sans s'y limiter, les déformations ou ondulations mineures inhérentes au verre renforcé à la chaleur, au verre trempé et au verre laminé.

- Les dommages causés aux bâtiments adjacents ou aux éléments de construction par la réflexion de la lumière du soleil sur une porte patio. Ceci inclut, sans s'y limiter, tout objet ou propriété pouvant se trouver de manière permanente ou intermittente dans la trajectoire de la lumière réfléchi. Cette lumière réfléchi n'est pas un défaut ou une déficience du verre ou de la fenêtre/porte.
- Verre recouvert de films pour fenêtres, de revêtements ou d'autres produits qui n'ont pas été fournis à l'origine par ALULAST.
- Les pressions exercées par une chaleur localisée qui provoque des écarts de température excessifs sur le verre.
- Dissipation de gaz inertes (comme l'argon) après la fabrication, ou quantité de gaz dans les Produits dont le verre isolant est rempli de gaz inertes.
- Rayures ou autres imperfections difficilement observables à plus de six (6) pieds de distance pour le verre standard et onze (11) pieds pour le verre trempé.
- Condensation interne et externe, givre, rosée ou moisissure résultant de l'humidité à l'intérieur du bâtiment ou des conditions extérieures, ainsi que des différences de température entre l'intérieur et l'extérieur

### **UNITÉ DE VERRE LAMINÉ ISOLÉ (UVI)**

Pour les Produits achetés avec la fonction optionnelle de verre laminé, le verre laminé est garanti contre les défauts entraînant une obstruction matérielle de la vision ou une délamination dans le cadre d'une utilisation normale. Si de tels défauts surviennent au cours des 5 premières années de la Période de garantie, ALULAST fournira un verre isolant de remplacement avec le verre laminé sans frais pour le détenteur de la garantie. Pour plus de clarté, toutes les autres dispositions de la présente Garantie Limitée applicables au verre isolant continuent de s'appliquer aux Produits achetés avec la fonction optionnelle de verre laminé.

### **STORES ENTRE LES VERRES**

Pour les Produits achetés avec la fonction optionnelle de stores internes, le verre isolant est garanti contre les problèmes affectant le fonctionnement des stores et l'obstruction matérielle de la vision dans le cadre d'une utilisation normale. Si de tels défauts surviennent au cours des premières années de la Période de Garantie ou pendant la Période de Garantie, ALULAST fournira gratuitement un unité de verre isolant de remplacement avec la fonction de stores internes. Pour plus de clarté, toutes les autres dispositions de la présente Garantie Limitée applicables au verre isolant continuent de s'appliquer aux produits achetés avec la fonction optionnelle de stores entre les verres.

### **PIÈCES DE QUINCAILLERIE : POIGNÉES ET SERRURES**

La quincaillerie, y compris les mécanismes mécaniques et de verrouillage, les systèmes de charnières en acier inoxydable et les finitions de la quincaillerie (standard et personnalisée), contre le pelage, l'écaillage, la rouille, la formation de cloques, la corrosion et la rupture. En cas de défaut au cours de cette Période de Garantie, ALULAST fournira des pièces de remplacement sans frais pour le détenteur de la garantie, bien que des frais d'expédition et de manutention puissent s'appliquer. Il est important de noter que la quincaillerie ou les produits réparés ou remplacés peuvent ne pas correspondre exactement à la couleur du produit d'origine ou des autres fenêtres et portes sur les lieux.

En outre, pour les portes patios installées à moins de trois kilomètres d'une étendue d'eau salée et équipées d'une quincaillerie en acier inoxydable et/ou de produits côtiers (c'est-à-dire sans finition),

la période de garantie est limitée à un (1) an à compter de la date d'achat d'origine.

## **MOUSTIQUAIRES STANDARD**

ALULAST garantit que les moustiquaires de porte patio, à l'exclusion des mailles, sont garanties contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'achat par le client dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sous réserve des exclusions, des conditions et des limitations. Les moustiquaires ne sont pas conçues pour empêcher les chutes et ne le feront pas.

## **ROUES**

ALULAST garantit les roues de porte patio contre tout défaut de matériau et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat par le client, pour un usage résidentiel uniquement. Cette Garantie Limitée est applicable pour les roues de porte patio ALULAST sont soumises aux exclusions, conditions et limitations et fabriquées après le 27 janvier 2016, pour une utilisation aux États-Unis et au Canada.

## **CERTIFICATIONS ET ÉVALUATIONS**

De nombreux produits ALULAST standard sont étiquetés avec les cotes du National Fenestration Rating Council (NFRC), qui sont déterminées par une combinaison de simulations informatiques et d'essais physiques sur des échantillons de produits. En règle générale, les certifications et les classements ne s'appliquent qu'à des produits individuels, bien que certaines configurations de produits combinés ou assemblés en usine puissent également être certifiées. Les performances des produits individuels peuvent varier et évoluer avec le temps, en fonction des conditions d'utilisation. Il est important de noter que les certifications NFRC ne sont pas des garanties de performance. Pour plus de détails sur les évaluations de performance énergétique du NFRC, veuillez consulter le site [www.NFRC.org](http://www.NFRC.org).

## **ADÉQUATION DU PRODUIT**

Le client est seul responsable de la détermination de l'adéquation de tout produit acheté à ALULAST à ses besoins ou à son application, et de la conformité aux codes de construction et aux lois en vigueur. Bien qu'ALULAST puisse fournir des informations ou des opinions sur le produit sur demande ou au besoin, ces réponses n'impliquent aucune responsabilité de la part d'ALULAST en ce qui concerne la conception ou l'adéquation du produit à l'application proposée. Il incombe au client d'évaluer l'adéquation des recommandations, conseils, processus, services et produits d'ALULAST à leurs applications spécifiques.

## **RECOURS**

Lorsqu'un Produit ou un composant d'un Produit fabriqué par ALULAST est défectueux et couvert par les présentes garanties, les recours de l'acheteur initial sont limités à ce qui suit, à la seule discrétion d'ALULAST :

- (1) réparation du Produit ou du composant défectueux.
- (2) remplacement du Produit ou du composant défectueux.
- (3) le remboursement du prix d'achat initial du Produit ou du composant défectueux.



En cas de défaillance d'un produit ou d'un composant, l'agent de vente final ou l'installateur sera responsable de l'évaluation sur place et de la réparation. La responsabilité d'ALULAST au titre de ces garanties ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du Produit ou du composant défectueux et, dans tous les cas, les frais de retrait, d'expédition, de peinture, de remise en état, d'installation et autres frais similaires ne sont pas couverts.

Les réclamations doivent être présentées à ALULAST par écrit par l'acheteur d'origine uniquement dans les 30 jours suivant la découverte du défaut invoqué, accompagnées de la facture originale du produit. ALULAST sera en droit d'exiger du client qu'il fournisse toute preuve demandée par ALULAST pour évaluer la validité de la réclamation. Pour les réclamations relatives à l'UVI, le client doit fournir les informations demandées par ALULAST qui pourraient être imprimées sur l'intercalaire du verre défectueux ou à tout autre endroit de la porte.

ALULAST se réserve le droit d'interrompre, de modifier ou de remplacer l'un de ses composants ou l'un de ses Produits. Si les composants ou les Produits couverts par ces garanties ne sont plus disponibles, ALULAST aura le droit de les remplacer par un composant ou un Produit qui, à la seule discrétion d'ALULAST, est d'une qualité ou d'une valeur égale.

Tout remplacement effectué en vertu des présentes n'entraînera pas une prolongation de la période de garantie initiale et la période de garantie restante restera pleinement en vigueur et s'appliquera selon les mêmes termes et conditions des présentes garanties au composant de remplacement.

## **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

CES GARANTIES LIMITEES SONT EXCLUSIVES ET CONSTITUENT VOTRE SEUL RECOURS CONTRE ALULAST SUITE A L'ACHAT D'UN PRODUIT.

ALULAST NE SERA PAS RESPONSABLE DES PERTES CONSÉCUTIVES, ACCIDENTELLES, SPÉCIALES, PUNITIVES OU INDIRECTES. LE SEUL RECOURS CONCERNANT LES PERTES OU LES DOMMAGES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QU'ILS SOIENT DUS À LA NÉGLIGENCE OU À D'AUTRES CAUSES, SERA CELUI SPÉCIFIÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (« RECOURS »), QUI EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS.

ALULAST NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LES GARANTIES IMPLICITES D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE À QUICONQUE, Y COMPRIS À L'ACHETEUR INITIAL OU À TOUT ACHETEUR, PROPRIÉTAIRE OU UTILISATEUR ULTÉRIEUR DES PRODUITS.

Aucun agent, employé ou représentant d'ALULAST n'est autorisé à lier ALULAST à une quelconque affirmation, représentation ou garantie concernant les produits ou les pièces d'ALULAST, à l'exception de ce qui est stipulé dans le présent document.

## **NON TRANSFÉRABLE**

Les garanties prévues aux présentes sont accordées uniquement à l'acheteur initial, tel que défini dans la section « Généralités », et elles ne sont ni transférables ni cessibles, y compris pour tout acheteur tiers des Produits d'un client ou tout utilisateur final d'un produit fini d'un fabricant de fenêtres ou de portes, tel qu'un consommateur achetant le(s) produit(s) fini(s) d'un tel fabricant de fenêtres ou de portes dans le cadre d'une transaction avec un consommateur.